



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHÉ LE 4 NOVEMBRE 2021**

**SBB**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 2 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux novembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 13  
Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS, Isabelle PORCEL, Francette CHAPUS, et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Jérôme CUCHE, Kévin VALBON, Jean DOREY et Patrick CHASSEPOT

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Yves MAGNIN et Monsieur Richard BOUQUET qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN,

Était absent : Rémy PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BOURSE

La séance du conseil municipal est ouverte à 17 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Elisabeth BOURSE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **2. PRÉSENTATION DU PROJET « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - TZCLD**

Monsieur Le Maire donne la parole à l'association Interstices venue présenter « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

L'association Interstices a été créée en août 2020 : Solidarités économiques locales et lutte contre la privation d'emploi. L'objet social de l'association, sur le territoire des 21 communes de la CCDB est de lutter contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée et les mécanismes d'exclusion sociale qui y sont liés ; d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi en développant des actions de solidarités et d'insertion.

La Communauté de Communes est reconnue « territoire EMERGENT » en Février 2020 et l'association a été désignée par la CCDB, comme pilote du projet TZCLD - Dieulefit – Bourdeaux.

Elle a été également reconnue d'intérêt général en octobre 2021.

## **3. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 5 octobre 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage artisanal. La superficie totale du bien vendu est de 1 are et 38 centiares. Le bien est situé 125 route de la Faïencerie. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n° 347 – Lieu-dit 125 route de la Faïencerie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 12 octobre 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 18 ares et 42 centiares. Le bien est situé au 95F chemin Cité Coursange. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZH parcelle n° 23 – Lieu-dit 95F Chemin Cité Coursange

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 28 octobre 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage professionnel. La superficie totale du bien vendu est de 1 are et 17 centiares. Le bien est situé au lieu-dit Rivales. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n° 303 – Lieu-dit Rivales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

#### **4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et vu les instructions budgétaires et comptables M14.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance et considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Opte à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.
- Décide de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.
- Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **5. DÉLIBÉRATION FIXANT LA RÉÉVALUATION DES TARIFS DES REPAS PRÉPARÉS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES CRÈCHES DU CANTON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis septembre 2017, le restaurant scolaire communal fournit les repas des crèches de Dieulefit et de La Bégude-de-Mazenc en liaison froide.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de Délégation de Service Public est signé entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et AESIO santé (ex EOVI Services et Soins). Cette délégation a pour objet la gestion et l'exploitation des structures multi accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit et "Souffle d'éveil" à La Bégude-de-Mazenc.

Afin de répondre aux obligations de fourniture des repas prévues dans la Circulaire n°2014-009 de la CNAF, une réflexion a été menée entre la commune de Le Poët-Laval, la CCDB, l'Association familiale et EOVI Service et Soins.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le prix des repas produits, par la régie du restaurant scolaire, en liaison froide aux structures multi accueil "Les Dieul'filous" de Dieulefit et "Souffle d'éveil" de La Bégude-de-Mazenc.

La méthode de réévaluation se base sur l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

L'indice de référence juillet 2017 : 100.94

L'indice de réactualisation : février 2021 : 104.24

Le nouveau prix serait de  $(4,40 \times (104.21/100.94)) = 4,54$  euros (quatre euros cinquante-quatre) TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de fixer le prix du repas produit par la régie du restaurant scolaire en liaison froide à 4,54 euros (quatre euros cinquante-quatre) pour les structures multi accueil "Les Dieul'filous" de Dieulefit et "Souffle d'éveil" de La Bégude-de-Mazenc
- Précise que le transport des repas n'est pas à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en place de la fourniture de repas

## **6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire explique que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ; vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ; vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ; Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ; Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer les démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget

## **7. DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX D'UNE CONVENTION ARCHIVES AVEC CCDB OU CDG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la gestion de ses archives. Le Centre de Gestion refonde actuellement ses conventions d'adhésion. La commune doit donc signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour se repositionner sur le choix d'intervention des archivistes. En effet la CCDB possède maintenant une archiviste qui intervient sur toutes les communes de la CCDB.

Monsieur le Maire rappelle que la CCDB souhaite mutualiser le plus possible les compétences. Il poursuit en informant que la commune est la seule à ne pas faire intervenir l'archiviste de la CCDB mais celle du CDG 26.

Le prix de l'intervention des archivistes

- de la CCDB est de 221€ (deux cent vingt-et-un euros)
- du CDG est de 235 € (deux cent trente-cinq euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de faire intervenir l'archiviste de la CCDB
- Décide de ne pas signer de nouvelle convention avec le CDG 26
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération
- Inscrit les crédits correspondants au budget

## **8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTE ET CÉRÉMONIE » - DÉLIBÉRATION UNIQUE**

Monsieur le Maire informe que vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19, vu la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons, Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations (vin chaud de Noël, apéritif au camping....)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, poteries et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et cérémonies.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, tables, chaises ....)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal

## **9. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que chaque année le recensement et le contrôle des linéaires de voirie classée dans le domaine communal est nécessaire à la répartition de la dotation de solidarité rurale. Il précise que ce recensement doit être réalisé afin de mettre à jour le tableau. En effet ce recensement joue un rôle déterminant dans la pertinence et la fiabilité de la répartition de la DSR.

Ce recensement des données physiques et financières opéré dans le cadre de la répartition de la DSR permet de répartir au plus juste le volume des crédits affectés à chaque dotation.

Le relevé des voies classées ou déclassées doit faire l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire présente, ci-joints les tableaux des métrages des rues communales et de places publiques effectués par l'agent de la Police municipale accompagné de Patrice MAGNAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les relevés des voiries et des places publiques de la commune

## **10. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS**

Lors de la vérification des ponts, des témoins ont été installés, Monsieur le Maire précise d'après l'expert les témoins n'ayant pas bougés, les travaux de réfection sont prévus en 2023.

## **11. POINTS TRAVAUX DU VIEUX VILLAGE – TRAVAUX DE L'ÉCOLE**

Les travaux du vieux village s'élèvent à environ 1 million d'euros. Un rendez-vous avec le CAUE va être programmé pour les budgéter. Les travaux devront débuter en février 2022.

De nouvelles places de stationnement vont être créées et doublement du parking à Fontlaye. La mise en place de vignettes pour résidents permettra aux riverains de se garer dans le vieux village.

Les travaux de l'école vont se réaliser en 2 temps ; La première tranche concernera les travaux du bâtiment et la seconde tranche concernera la réfection de la cour de récréation. La commune reste en attente des devis et du choix d'un architecte.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis déjà 6 mois il existe de gros soucis avec l'opérateur Orange. Il demande qu'un rendez-vous soit pris rapidement afin de débiter les travaux qui n'ont pu se faire à la date arrêtée car des individus ont empêché les intervenants d'accéder à l'antenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50 (dix-huit heures cinquante).